

Conseil municipal du vendredi 20 octobre 2017

Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix-sept, le vingt octobre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents :

Mesdames : Frédérique BOURGEOIS, Annonciat MICHEL-AMADRY et Anne TRONCIN.

Messieurs : Jacky AVIS, Serge BERGEROT, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Sébastien CUINET, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT et Hugues TRUDET.

Procurations : Cécilia BERTIN à Jean-Jacques CLAUSSE
Daniel CUENOT à Hugues TRUDET

Absents : Tony ANDREY et Michaël FRACHEBOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Anne TRONCIN est candidate ; elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h10.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire de deux habitantes de Larnod, à savoir, Madame Raymonde BEURET, décédée le 25 septembre 2017, à l'âge de 93 ans, et de Madame Joséphine CHEVILLOT, décédée le 26 septembre 2017, à l'âge de 90 ans.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} septembre 2017.

II. Attributions du Maire :

- Recours gracieux du Préfet et d'ENEDIS contre la délibération « anti LINKY » du 1^{er} septembre 2017 :

Le maire indique aux élus qu'il a reçu deux recours gracieux contre la délibération du conseil municipal du 1^{er} septembre portant opposition à la dépose des compteurs électriques et à leur élimination, de la part du préfet et d'ENEDIS, respectivement les 19 septembre et 12 octobre.

Cela ne constitue pas une surprise. Les arguments développés par le préfet et la société ENEDIS paraissent contestables et n'apportent pas d'éléments nouveaux.

Après en avoir débattu, une large majorité des élus se dit favorable au maintien de la délibération.

○ Autorisation d'ester en justice pour obtenir l'annulation d'un titre de recettes émis par le président du RPI Larnod-Pugey :

Le Maire indique avoir reçu le 20 juillet 2017 une lettre de relance relative à un titre de recette d'un montant de 1 500 € émis par le Président de la caisse intercommunale des écoles de LARNOD-PUGEY.

Par courrier du 4 août 2017, le Maire a demandé au Président de bien vouloir annuler le titre de recettes dans la mesure où, d'une part, il est destiné à prendre en charge des frais d'avocat qui non pas été expressément autorisés, et d'autre part, financer l'acquisition de matériels et de fournitures au profit de l'école de PUGEY après dissolution du RPI.

Par courrier du 6 octobre 2017, le Maire de Pugey a refusé d'annuler le titre de recettes.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal de déposer un recours au tribunal administratif de Besançon.

N'ayant pas la délégation de pouvoir correspondante, le Maire sollicite l'autorisation d'ester devant le tribunal administratif aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, le Maire à ester devant le tribunal administratif pour défendre les intérêts de la commune.

○ Compte-rendu de la rencontre avec le Directeur du cabinet du Ministre des Transports pour l'exploitation de la RN83 :

Le maire indique aux membres du conseil municipal avoir accompagné le sénateur LONGEOT au ministère des Transports, le 19 octobre. Ils ont été reçus par le directeur de cabinet du ministre.

Il s'agissait de dénoncer la dégradation des conditions de circulation et de sécurité sur la RN83, en raison, notamment, du trafic poids lourd. Près de 2000 poids lourds traversent quotidiennement le village. Le trafic international y est prépondérant.

Par ailleurs, le maire a souligné que le panneau à messages variables annonçant les bouchons de la RN83 situé avant le giratoire de Busy incitait les « habitués » à traverser le village de Larnod par la RD308.

Les deux élus ont regretté la suppression de l'écotaxe, laquelle aurait pu inciter les sociétés de transport à emprunter préférentiellement l'autoroute, et non plus le réseau routier national.

Le directeur de cabinet a confirmé l'impossibilité d'interdire le trafic de transit sur cet axe. Il a en revanche confirmé la volonté de la Ministre de faire participer, d'une manière ou d'une autre, les transporteurs routiers au financement de l'amélioration du réseau routier national.

Le directeur de cabinet a proposé de renforcer les contrôles de vitesse dans le village. Des instructions seront transmises en ce sens au Préfet du Doubs.

○ Revalorisation des tarifs de concession du cimetière communal :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs de concessions du cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir, en raison des aménagements réalisés depuis l'instauration des tarifs en avril 2012 : aménagement des allées, extension du columbarium ...

Il propose de fixer les tarifs de la manière suivante :

- Concession cimetière :

Durée de la concession	Tarif
30 ans	300,00€
50 ans	450,00€

- Columbarium emplacement pour 4 urnes :

Durée de la concession	Tarif
30 ans	600,00€
50 ans	900,00€

- Jardin du souvenir : 150,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les tarifs proposés.

○ Avenants aux marchés de travaux portant sur l'extension de l'école et la mise aux normes accessibilité de ses sanitaires :

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'établir des avenants aux marchés de travaux portant sur l'extension de l'école et de la mise aux normes de ses sanitaires :

Entreprise SAS TP MOUROT

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	18 951,08 €	3 790,22 €	22 741,30 €
Avenant n° 1	5 400,50 €	1 080,10 €	6 480,60 €
Nouveau montant du marché	24 351,58 €	4 870,32 €	29 221,90 €

Entreprise SARL GAVIGNET BATIMENT

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	45 263,82 €	9 052,76 €	54 316,58 €
Avenant n° 1	2 874,65 €	574,93 €	3 449,58 €
Nouveau montant du marché	48 138,47 €	9 627,69 €	57 766,16 €

Entreprise SARL LO PICCOLO

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	4 078,31 €	815,66 €	4 893,97 €
Avenant n° 1	- 14,36 €	- 2,87 €	- 17,23 €
Nouveau montant du marché	4 063,95 €	812,79 €	4 876,74 €

Entreprise SAS CHENE ENTREPRISE

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	13 692,56 €	2 738,51 €	16 431,07 €
Avenant n° 1	- 2 336,32 €	- 467,26 €	- 2 803,58 €
Nouveau montant du marché	11 356,24 €	2 271,25 €	13 627,49 €

Entreprise ELECTRIC SERVICE

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	9 220,00 €	1 844,00 €	11 064,00 €
Avenant n° 1	- 223,10 €	- 44,62 €	- 267,72 €
Nouveau montant du marché	8 996,90 €	1 799,38 €	10 796,28 €

L'augmentation globale du coût des travaux générée par les avenants s'élève à 5 701.37 € HT, soit 6 841.65 € TTC. Elle représente moins de 4 % du coût prévisionnel des travaux calculé au moment de la signature des marchés.

Le maire souligne enfin que, selon l'architecte, le coût final de l'opération reste en deçà du coût d'objectif fixé par le conseil municipal au moment de l'approbation de l'avant-projet détaillé, à savoir 161 800 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la proposition du maire et l'autorise à signer les avenants aux marchés.

- Participation financière de la commune au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (FSL et FAAD) :

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du Conseil Départemental du DOUBS relative à la participation de la commune aux Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) et d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (F.A.A.D).

La gestion de ces fonds, mis en place en 1991, a été confiée au Département par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Ils sont alimentés par la contribution du Département à hauteur de 2,12 millions d'euros en 2017, et par les contributions volontaires des collectivités locales et des différentes structures œuvrant en matière de logement, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,61 € par habitant pour le FSL et 0.30 € pour le FAAD.

Le Maire indique que la commune adhère à ces fonds de solidarité depuis octobre 2008.

Il propose au conseil municipal de participer au financement de ces fonds en 2017 à hauteur de 471,53 € (773 X 0,61) pour le FSL, et 231,90 € (773 X 0,30 €) pour le FAAD, tous deux imputés au compte 65738 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- concernant le FSL : vote à l'unanimité pour participer au financement de ce fond ;
- concernant le FAAD : vote à la majorité (10 pour et 3 contre) participer au financement de ce fond.

○ Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable du SIEHL par Jean-Marie DOLLAT :

Le SIEHL regroupe maintenant 91 communes ce qui représente 55 532 habitants.

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage avec la Société De Distribution Gaz et Eaux (SDGE). Ce contrat a été renouvelé le 1/10/2015 pour une durée de 12 ans.

Les données ci-après détaillent les caractéristiques techniques du service en ressources (en millions de m³ prélevés) :

- 2 puits à Lods (S1 et S3) : 1,955
- source de Nahin à Cléron : 0,00132
- puits de Montgesoye : 2,033
- source de la Tuffière à Lods: 1,280

soit un volume total prélevé de 5,269 millions de m³ en 2016. A cela s'ajoute un volume acheté de 0,263 millions de m³ au SIE de Froidefontaine.

Compte tenu de la correction tenant compte des volumes exportés/importés, la quantité réelle mise en distribution dans le réseau des 21521 abonnés s'élève à 4,776 millions de m³.

Les volumes comptabilisés au cours de l'exercice sont de 3,397.106 m³ (somme des compteurs des clients), il ressort une perte réseau de 1,330.106 m³ sur les 1169 km de canalisations. Soit 27,8% du volume mis en distribution à la source.

L'ILP (indice linéaire de perte du réseau en m³/j/km) se monte à 3,1, légèrement plus élevé qu'en 2015 (2,7), mais jugé correct compte tenu de la longueur du réseau.

Concernant la tarification, le rapport détaille la part collectivité, la part délégataire et les taxes dans le prix de l'eau et pour chacune une partie fixe et une autre proportionnelle.

Pour une consommation de 120 m³, le montant s'élève à 315,58 € soit 2,63 €/m³ (2,65€ en 2015) :

- Part collectivité (SIEHL): 35%
- Part délégataire (SDGE) : 46%
- Taxes (Agence de l'Eau et TVA à 5,5%) : 19%

Le consommateur aura en plus à payer la part assainissement sur la même facture qui n'est pas présentée dans ce rapport.

Des indicateurs de satisfaction client sont présentés qui mesurent le taux de réclamation, le nombre des demandes de dégrèvement et de ceux acceptés, les taux d'impayés, créances recouvrables et irrécouvrables et le montant d'abandons de créances.

On note que le taux de réclamation se monte à 8,78 pour 1000 clients, le volume dégrèvé est de 149000 m³. Les créances irrécouvrables se montent à 85 592 € HT.

Sans entrer dans le détail des nombreux travaux réalisés, le total des engagements de travaux est de 924 972 €.

Enfin, parmi les indicateurs de performance, mentionnons ceux renseignant sur la qualité de l'eau en ressource, production et distribution.

Le résultat des mesures microbiologiques et physico-chimiques sont à 100% conformes aux normes en vigueur pour la ressource et pour la production.

Pour la distribution, la limite de qualité est 100% conforme en mesures physicochimiques et elle est conforme à 99,8% en mesures microbiologiques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le rapport annuel 2016 du SIEHL.

○ Nouveaux statuts du SIEHL par Jean-Marie DOLLAT :

JM Dollat commente les nouveaux statuts du SIEHL qui seront mis au vote du CM.

La mise à jour des statuts du Syndicat a été rendu nécessaire en application de la loi NOTRE (Nouvel Organisation du Territoire de la République) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

Le changement important résulte du transfert de compétence eau et assainissement des communes vers les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

Les nouveaux statuts prennent en compte les nouvelles compétences des EPCI à Fiscalité Propre et les compétences actuelles des communes qui ne l'ont pas encore transférée (échéance au 1er janvier 2020). Ceci explique la nouvelle appellation du Syndicat en Syndicat mixte.

Il en résulte entre autre une modification de la composition de comité syndical. Jusqu'à présent, les 91 communes étaient représentées chacune par 2 délégués titulaires et deux suppléants, à partir du 1er janvier 2018, les communes et EPCI membres sont représentés au sein du comité syndical selon les règles de représentation suivantes et des périmètres communaux couverts par le syndicat :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune de moins de 500 ha
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune de 500 à 999 ha
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par commune de 1000 à 1499 ha
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants par commune de 1500 à 1999 ha
- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants par commune de 2000 ha et plus

Chaque délégué devra cette fois être un élu du Conseil Municipal.

Cette composition est transitoire et sera à nouveau modifiée à partir de 2020 lorsque l'ensemble des communes auront transféré la compétence Eau Potable à leur EPCI. Les EPCI membres seront alors représentés selon la règle : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour 1000 ha. Sous réserve toutefois que le syndicat regroupe au minimum 3 EPCI, minimum requis pour que le Syndicat puisse se maintenir.

Monsieur le Maire indique, que, dans le cadre du transfert de compétence eau potable probable à la CAGB à compter du 1^{er} janvier 2018, suite à l'acceptation des nouveaux statuts du SIEHL et dans l'hypothèse où le Préfet prendrait l'arrêté correspondant, il y a lieu de proposer des conseillers municipaux afin de représenter notre commune au titre de la CAGB.

Le Maire précise qu'il convient de proposer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, les membres du conseil municipal procèdent à l'élection des candidats délégués syndicaux à proposer à la CAGB :

Sont élus, à l'unanimité :

- Georges BINET, titulaire et Serge BERGEROT, son suppléant
- Jean-Marie DOLLAT, titulaire et Jacky AVIS, son suppléant

III. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

IV.1 Adjoint aux finances et aux marchés publics :

○ Conseil communautaire du 19 octobre 2017 :

M. le Maire étant empêché, Sébastien CUINET présent à ce conseil communautaire en sa qualité de délégué suppléant expose succinctement l'ordre du jour abordé lors de cette réunion.

1 – Choix du futur délégataire et du contrat de délégation de service public des transports urbains :

M. Michel LOYAT, vice-président, a d'abord rappelé le choix de la CAGB de retenir la délégation de service public comme mode de gestion des transports urbains.

Il a précisé que si 4 entreprises avaient répondu à l'appel à candidature, seules deux sociétés ont déposés leurs plis dans les délais, savoir la société TRANSDEV et la société KEOLIS.

Les critères de sélection ont porté sur des aspects techniques (kilomètres d'exploitation du réseau, actions en matière de développement des modes de déplacement alternatifs, engagements en matière de fréquentation...), des aspects financiers (coût global de subventionnement par la collectivité notamment, engagement sur les recettes et la fréquentation d'autre part,..) et enfin sur l'aspect commercial.

A l'issue du travail d'analyse des offres et d'une phase de négociation avec les prestataires, M. LOYAT a proposé au conseil communautaire de retenir l'offre de la société KEOLIS.

A la majorité, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le choix de KEOLIS.

2 – Vote à l'unanimité d'une motion des élus de la CAGB demandant à la Région Bourgogne Franche-Comté de revoir son dispositif de desserte ferroviaire afin d'annuler la décision de supprimer tous les arrêts de trains de l'axe Besançon-Dijon en faire de Franois.

3 – Installation d'un nouveau conseiller communautaire de la Ville de Besançon en suite d'une démission et modification des représentations de la CAGB dans différentes commissions et structures.

4 – M. FOUSSERET rend compte des activités des principales structures partenaires de la CAGB qui interviennent principalement dans 4 domaines, savoir :

- Aménagement du territoire (SMSCot, AudaB,...)
- Attractivité du territoire et d'environnement (SYBERT,...)
- Service à la Population. L'intervention de M. Stéphane BEUDOUX, contrôleur général, directeur département du SDIS, fut particulièrement appréciée apportant notamment un éclaircissement intéressant sur les missions du SDIS.
- Développement économique (Aktya, SPL...)

○ Modifications budgétaires :

Dans le cadre de l'exécution des budgets prévisionnels approuvés par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2017, il est rappelé aux membres du conseil municipal que la commune a contracté des prêts auprès du Crédit Agricole, afin de financer les travaux d'assainissement route de la Maltournée et l'extension de l'école.

Il y a lieu en conséquence de procéder à des modifications budgétaires afin d'approvisionner les comptes supportant le remboursement du capital (section investissement, compte 1641) et le paiement des intérêts (section fonctionnement, compte 66111) :

BUDGET COMMUNAL :

Section dépenses d'investissement

- compte 1641 – chapitre 16 + 5 000,00 €

Section dépenses d'investissement

- compte 020 - chapitre 020 - 5 000,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Section dépenses d'investissement

- compte 1641 – chapitre 16 + 4 000,00 €

Section dépenses d'investissement

- compte 2313 - chapitre 23 - 4 000,00 €

Section dépenses d'investissement

- compte 66111 – chapitre 66 + 2 000,00 €

Section dépenses d'investissement

- compte 022 - chapitre 022 - 2 000,00 €

Ensuite, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits afin de reporter le déficit d'investissement, d'effectuer les transferts d'écriture du SYDED et de l'extension de l'école :

BUDGET COMMUNAL :

Section dépenses d'investissement

- compte 001 – chapitre 001 + 1 482,86 €

Section recettes d'investissement

- compte 021 - chapitre 021 + 1 482,86 €

Section dépenses de fonctionnement

- compte 023 - chapitre 023 + 1 482,86 €

Section dépenses d'investissement

- compte 21534 - chapitre 041 + 12 795,80 €

Section recettes d'investissement

- compte 238 - chapitre 041 + 12 795,80 €

Section dépenses d'investissement

- compte 2313 - chapitre 041 + 24 009,90 €

Section recettes d'investissement

- compte 2031 - chapitre 041 + 24 009,90 €

Par ailleurs, il convient de tenir compte des dépenses imprévues liées au remplacement d'un agent en arrêt suite à un accident de service de la manière suivante :

BUDGET COMMUNAL :

Section dépenses de fonctionnement

- compte 6218 – chapitre 012 + 17 000,00 €

Section dépenses de fonctionnement

- compte 022 - chapitre 022 - 17 000,00 €

Enfin, à la demande de la préfecture du Doubs, il importe de modifier l'imputation budgétaire « du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux ». En tant que commune de moins de 5 000 habitants, il convient d'imputer la recette (20 289,76 € pour l'année 2017) sur le compte 73224 et non plus 7381 comme par le passé.

BUDGET COMMUNAL :

Section recette de fonctionnement

- compte 7381 – chapitre 73 - 20 289,76 €

Section recettes de fonctionnement

- compte 73224 - chapitre 73 + 20 289,76 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les modifications budgétaires proposées.

○ Actes de vandalisme et incivilités :

A l'issue du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2017, trois adolescents avaient été surpris dans les locaux du bâtiment scolaire.

Si aucune dégradation sévère n'avait été relevée, M. le Maire et Sébastien CUINET avaient reçu en mairie, dès le lendemain, les parents et leur enfant, afin de faire comprendre que cette situation ne pouvait pas rester sans conséquence.

Pour ce faire, il a été décidé avec la collaboration active des parents, de faire participer les adolescents à des tâches au service de la commune : entretien du square du souvenir et aide à la préparation de la cérémonie de Valmy, entretien à la bibliothèque municipale, semis de gazon au cimetière, etc.

A l'issue de ce travail, M. le Maire et Sébastien CUINET ont réuni les adolescents pour faire un retour d'expérience, précisant à chacun la qualité et le sérieux de leur engagement dans les tâches accomplies. C'est ainsi que nous pensons avoir pu participer à la formation d'un certain esprit citoyen, responsable et participatif des adolescents.

○ Sécurité Routière:

Sébastien CUINET rend compte de sa participation au travail engagé par la Préfecture du Doubs concernant l'élaboration du Document Général d'Orientation (DGO) sur la sécurité routière pour la période 2018-2022.

IV.2 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :

○ Application du droit des sols :

Déclaration préalable n° DP 025 328 17 C0010 ; décision de non opposition accordée à Mme Anne DUBOZ le 09 octobre 2017 pour la pose d'une fenêtre de toit dans un grenier.

○ Exercice du droit de préemption urbain :

L'adjoint au maire à l'urbanisme et à l'habitat expose que par une délibération du 30 juin 2017, la commune de Larnod a décidé d'exercer partiellement le droit de préemption urbain à

l'occasion d'une vente immobilière intervenue sur un bien situé 2 impasse Saint Louis, cadastrée section AD 109 et appartenant à Mme Andrée BALLAY, correspondant à une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres en limite séparative de la parcelle cadastrée AD 105, pour un prix de 20 €/m².

La décision a été transmise au contrôle de légalité puis notifiée au notaire instrumentaire de la vente le 13 juillet 2017.

Ce dernier n'a pas fait part de l'acceptation de la venderesse sur le prix proposé dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Il est rappelé que le prix doit être réglé dans un délai de quatre mois suivant l'acceptation du prix par le vendeur.

En cas de difficultés, il convient de procéder à la consignation d'une partie du prix à payer (à hauteur de 5%).

Le conseil municipal est donc informé que la commune procède à la dite consignation à verser sur un compte auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Le notaire est par ailleurs relancé afin que l'acte authentique de vente puisse intervenir.

IV.3 Adjoint affaires scolaire, périscolaire, aux associations et à la communication :

En l'absence de Daniel CUENOT, le Maire prend la parole.

o Rentrée scolaire 2017-2018 :

Le Maire présente succinctement les conditions d'accueil des élèves lors de la rentrée des classes du 4 septembre 2017.

88 élèves, répartis en quatre classes, sont accueillis à l'école communale.

L'essentiel des travaux d'extension de l'école et de la mise aux normes de ses sanitaires a été réalisé pour cette rentrée.

Suite à la modification des horaires scolaires, plusieurs parents d'élève ont fait part de leurs difficultés à venir rechercher leurs enfants le mercredi à 11h45.

Aussi, la commune a organisé une enquête afin de caractériser les besoins (nature, quantité, etc.).

26 familles ont répondu à l'enquête. Parmi elles, 10 demandent une garderie de 11h45 à 12h30, 8 une cantine et 6 des activités extrascolaires.

Après consultation de la commission des affaires scolaires et périscolaires, le maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place une garderie le mercredi de 11h45 à 12h30, à compter du 6 novembre, et de fixer le prix forfaitairement à 2 €.

Il poursuit en indiquant que l'organisation d'une cantine et d'un extrascolaire a été étudiée, mais rapidement écartée en raison du coût prohibitif pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, l'ouverture de la garderie le mercredi de 11h45 à 12h30 pour un tarif forfaitaire de 2 €.

○ Installation du préau :

Le Maire confirme l'installation d'un préau dans la cour d'école. Celle-ci interviendra pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

○ Enquête sur l'utilisation du terrain de tennis :

Le Maire présente l'analyse des résultats de l'enquête réalisée par Monsieur Jérôme DELOYE.

18 familles ont répondu au sondage.

Il apparaît que la fermeture du terrain de tennis n'est pas absolument nécessaire aux yeux des utilisateurs.

Les quatre priorités sont dans l'ordre décroissant d'importance : le remplacement du filet, le nettoyage du sol, le renouvellement des lignes et la rénovation du revêtement.

Selon Monsieur Jérôme DELOYE, le filet n'a pas à être remplacé ; il suffit d'installer un tendeur de taille adaptée.

En revanche, il convient de nettoyer le sol au moins deux fois par an, et de renouveler le marquage au sol.

La commune donnera une suite favorable à cette enquête, en concertation avec les utilisateurs.

○ Recensement 2018 :

Le Maire rappelle que le conseil municipal a désigné Daniel CUENOT coordonnateur pour le recensement organisé du 18 janvier au 17 février 2018.

Il y a lieu de recruter deux agents recenseurs, lesquels seront indemnisés par la commune sur la base du SMIC.

La commune fera paraître un avis de recrutement sous huitaine.

IV.4 Adjoint aux travaux, forêt et environnement :

Le Maire donne la parole à Jacky AVIS.

○ Organisation de l'affouage 2017 :

Comme chaque année, la commune organise un affouage en cohérence avec le plan d'aménagement forestier 2010-2029.

Celui-ci aura lieu dans le Grand Bois, parcelles 1, 2, 6 et 7. Le prix du stère est fixé à 8 €.

Les inscriptions s'effectueront, soit par courrier, soit en mairie jusqu'au samedi 18 novembre 2017 aux heures de permanence du secrétariat (le mardi de 16h30 à 19h et le samedi de 10h à 12h).

Le tirage au sort est fixé au mardi 21 novembre 2017 à 19h en Mairie.

○ Compte-rendu du conseil syndical du SIVOM du 29 septembre :

Trois points importants ont été débattus lors de ce conseil syndical.

Le premier portait sur le projet de convention à passer avec la CAGB pour la surveillance des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Plutôt que de recruter des personnels, la CAGB souhaite confier des prestations au SIVOM.

Selon les estimations de la CAGB, ces prestations occuperaient une équipe de deux agents, trois jours par semaine, ce qui impliquerait le recrutement, au minimum, d'un agent à temps plein.

Le projet de convention sera soumis aux élus au prochain conseil syndical.

Le second point portait sur l'examen de la demande de la commune de TORPES relative au transfert de la compétence Entretien Général. Si les élus du SIVOM ne sont pas opposés à ce projet sur le principe, les conditions du transfert restent néanmoins à préciser (personnel, matériels, ...).

Le troisième point portait sur le transfert des personnels du syndicat scolaire BUSY-VORGES (ATSEM et agents d'entretien) au SIVOM de Boussières, le coût restant à la charge exclusive des communes de BUSY et VORGES. Les élus se sont prononcés favorablement.

○ Poursuite des travaux d'aménagement de l'arboretum :

Le Maire donne la parole à Jean-Jacques CLAUSSE.

Ce dernier regrette que la table d'orientation n'ait toujours pas été installée par l'ONF. En revanche, il confirme que les plans qui n'ont pas repris seront remplacés gratuitement par l'ONF.

L'aménagement de jeux et la création d'un parcours de santé sont à l'étude.

○ Travaux d'assainissement route Royale :

Le Maire rappelle aux élus que la commune a engagé les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la route Royale.

Ils ont été confiés à l'entreprise ROULANS TP.

A cette heure, les travaux sont quasiment terminés, à l'exception de la réfection de la chaussée.

○ Aménagement de la route Royale et sécurité routière :

Le Maire rappelle aux élus que la commune a confié l'étude d'aménagement de la route Royale au Bureau du Paysage, section comprise entre la route de la Gare et le carrefour de la rue des Fins du Verger.

Il présente l'avant-projet sommaire. Celui-ci prévoit la création de deux carrefours surélevés destinés à faire ralentir les usagers aux abords des intersections, ainsi que l'aménagement d'un cheminement piétons aux normes.

Les élus ne sont pas convaincus par les aménagements proposés. Ils souhaitent poursuivre la réflexion avant d'engager la concertation avec les riverains et déposer les demandes de subventions auprès des partenaires (Etat, Département, CAGB).

Par ailleurs, ils s'interrogent sur l'opportunité d'étendre le périmètre de l'étude à l'ensemble de la route Royale, c'est-à-dire jusqu'à l'intersection avec la route du Rocher de Valmy.

Dans ces conditions, le Maire propose de réaliser des études complémentaires sur l'ensemble de la route Royale, en associant les services de la CAGB chargés des transports en commun (GINKO), moyennant un avenant au contrat d'étude du Bureau du Paysage, reportant d'un an le chantier.

IV. Questions diverses :

Une discussion s'est engagée sur un courrier remis à chaque élu sur papier à entête ASCL et Parents d'Elèves de Larnod à propos d'une incompréhension relative à la décision prise lors du conseil municipal au sujet de la fête du village. Afin de clarifier la situation, le conseil municipal propose que les représentants de l'ASCL et des parents d'élève soient reçus par M. le Maire et quelques élus.

Avant de clore le conseil municipal, le Maire rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 24 novembre à 20 heures.

LARNOD, le 14 novembre 2017

Monsieur le Maire



Hugues TRUDET

